

PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2025-01 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 JANVIER 2025 à 20H30

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 11 Excusés : 1 Absent : Pouvoirs : Votants :

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quinze janvier, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 08/01/2025, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Elodie GALVEZ, Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Nicole VELON, Nicolas DUPUIS, Olivier GATTO, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON,

Excusés : **Eric GAUTHIER**

Absent : ////////////////

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Approbation du procès-verbal du 30/10/2024 à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 20/11/2024 à la majorité.

Monsieur Christian MUTIN fait une remarque concernant la délibération « Accessibilité Logement Mairie » approuvée lors du Conseil Municipal du 20/11/2024. Suite à la consultation d'un avocat, il évoque au Conseil Municipal la loi du 6 juillet 1989 du code de l'urbanisme, articles 6 et 7. Il estime qu'en vertu de ces articles cet aménagement n'est pas de la compétence de la commune.

Le Conseil prend note de cette remarque.

Délibération n° 2025-01-15-01 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 922 635 € (soit 25% = 230 659 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2025-01-15-02 : Vente de bois – parcelle L28

Suivant les conseils de l'ONF, les bois de la parcelle L28 ont été mis en vente de gré à gré.

Monsieur MATHON Philippe se porte acquéreur pour la parcelle pour la somme de 183,54 €, représentant le volume de 61.18 m3.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition faite par l'ONF ;
Charge le Maire de signer tout document relatif à cette transaction.

Délibération n° 2025-01-15-03 : Salle des fêtes de Dessia

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-08-30-03 du 30 août 2023 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes de Dessia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs de location comme suit :

- Personnes de la commune => 1 jour = 70 € (avec ou sans cuisine)
2 jours = 100 € (avec ou sans cuisine)
- Personnes hors commune => 1 jour = 100 € (avec ou sans cuisine)
2 jours = 130 € (avec ou sans cuisine)

Délibération n° 2025-01-15-04 : Location de salle pour réunion

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-05-10-03 du 10 mai 2023 fixant le tarif de location de la salle pour réunions à 40 €.

Il est proposé de porter le coût de la location à 80€ avec cuisine, auquel s'ajoute la facturation de la consommation d'électricité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter ces tarifs ;
Charge Élodie GALVEZ d'effectuer un relevé de compteur avant et après location.

Délibération n° 2025-01-15-05 : Rachat du matériel de la salle des fêtes de Montagna-Le-Templier

Afin d'uniformiser la gestion du matériel dans les salles des fêtes, il est proposé de racheter le matériel de la salle de Montagna-Le-Templier pour un montant de 300€.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser la somme de 300 € à l'association de Montlainsia.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE FORESTIERE

Nous n'avons toujours pas le prix de la deuxième entreprise. La question est remise à plus tard.

Questions diverses :

- Concernant la salle du Conseil, il a été décidé de rester sur des couleurs claires.
- Demande de Monsieur BRUN Jean-Luc : Il fait part de l'état du caniveau et des grilles de la rue de la Côte. Cette rue sera remise en état lors des travaux prévus dans la partie supérieure de la rue de la Côte et du chemin des Vignes.
- Monsieur Nicolas Dupuis évoque le fait d'augmenter le temps de coupure de l'éclairage public de 23h à 5h.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.